

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2025-12/63C

**Objet : AMENAGEMENT PAR LE DEPARTEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE
SUR LA COMMUNE DE MONTESCOT : CONVENTION DE TRANSFERT DE
MAITRISE D'OUVRAGE ET DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ROUSSILLON.**

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 décembre, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Escaro à Saint-Cyprien, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Pour :	31
En exercice :	37	Vote :	0
Présents :	28	Contre :	0
		Abstention :	0

Présents :

Dominique ANDRAULT, Eliane BERDAGUER, François BONNEAU, Joëlle CANAVY, Danielle CULAT, Myriam DARDENNE, Thierry DEL POSO, Alain FERNANDEZ, Ange GARCIA, Jean GAUZE, Valérie LISSARRE, Thierry LOPEZ, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Marie-Thérèse NEGRE, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Angèle PEREZ, Pierre ROGE, Colette ROIG, Katia ROMAGOSA, Jean ROMEO, Pierre ROSSIGNOL, Suzanne SICARD, Louis SALA, Thierry SOLDÀ, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT, Sylvie TORRES.

**Absents excusés ayant
donné procuration :**

Pascale GUICHARD donne pouvoir à Thierry DEL POSO
Robert OLIVE donne pouvoir à Jean-André MAGDALOU

Nathalie PINEAU donne pouvoir à Dominique ANDRAULT

Absents excusés :

Stéphane CALVO, Jacques FIGUERAS, Magali FONTENEAU, Marie-Claude PADROS, Manon SABARDEIL, Thierry SIRVENTE.

Secrétaire de séance

Thierry LOPEZ

Date de convocation :

26 novembre 2025

Le Président expose à l'Assemblée,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sud Roussillon adoptés en application de l'article L5214-16 du CGCT,

Vu le Projet de Territoire de la Communauté de Communes Sud Roussillon adopté par délibération n°2023-11/62C du 29 novembre 2023,

Considérant que dans le cadre de son plan de développement des mobilités douces, le Département des Pyrénées-Orientales envisage l'aménagement d'une piste cyclable de 1 120 mètres linéaires reliant les communes de Bages et Montescot à celle de Villeneuve-de-la-Raho,

Considérant qu'en contrepartie des travaux et acquisitions foncières induits par ce projet, le Département sollicite une participation financière des collectivités concernées fixée sur la base de 20% du montant hors taxes des travaux estimés au plus à 208 333 €HT, répartis au prorata du linéaire de piste réalisé sur le territoire de chaque intercommunalité,

Considérant que 506 mètres linéaires du projet sont sur le territoire de la commune de Montescot,

Considérant dès lors que la participation financière de la communauté de communes Sud Roussillon s'élèvera au plus à 19 167 €HT,

Considérant que cet aménagement va améliorer le confort et la sécurité des cyclistes, favoriser les déplacements non motorisés et renforcer l'attractivité touristique de notre territoire,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES PRESENTS,

«**APPROUVE** le principe de confier au Département la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement d'un tronçon de 506 mètres linéaires de piste cyclable sur le territoire de la commune de Montescot ;

«**APPROUVE** le principe d'une participation financière de la Communauté de Communes Sud Roussillon à hauteur de 20 % du coût HT des travaux, calculée au prorata du linéaire de piste réalisé sur son territoire, soit un montant maximum de 19 167 €HT ;

«**AUTORISE** le Président à signer la convention ci-annexée qui reprend les éléments exposés ci-avant ainsi que tout document utile en découlant ;

«**DIT QUE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal de l'EPCI.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

